

Comité Syndical du 17 juillet 2006

Objet : Programme d'initiative communautaire Leader +

Le projet «Couleurs d'Orb en Languedoc», dédié au développement du tourisme vigneron, a été retenu comme programme Leader + par la DATAR, lors de l'appel à projet national en 2001, bénéficiant ainsi d'une dotation en fonds européens de l'ordre de 2,2 M€. Il concerne 84 communes du territoire de l'ouest héraultais.

Ce projet, rédigé avec l'appui technique du Conseil Général, avait été déposé par l'association de préfiguration du Pays. Depuis son lancement (juillet 2002), ce programme est animé techniquement et géré financièrement par le Conseil Général, selon des modalités précisées par convention entre le Pays (Association de Préfiguration) porteur du programme, le Conseil Général, organisme gestionnaire et le CNASEA, autorité de gestion.

Avec la mise en place du Pays Haut Languedoc et Vignobles, il convient de mettre en place, au sein du Syndicat Mixte de Pays, les modalités d'administration et d'animation du programme, étant précisé que vingt-une communes éligibles à Leader + ne sont pas incluses dans le périmètre définitif du Pays, ce qui a amené l'Etat à demander un aménagement des modalités d'animation et de gestion du programme, tenant compte de cette spécialité territoriale.

Un avenant à la convention Conseil Général/GAL-Pays/CNASEA (autorité de gestion du programme), vous est donc proposé, précisant les modalités d'animation comme suit :

- Le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles, pour les communes éligibles à LEADER + qui sont intégrées dans le périmètre du Pays (liste annexée au présent rapport), assurera l'information, l'animation et l'appui aux porteurs de projets ainsi que l'instruction des dossiers à présenter en programmation, le suivi de réalisation et l'évaluation de ces actions.
- Pour les communes éligibles à LEADER + qui sont hors périmètre du Pays (liste annexée au présent rapport), ces missions d'information, d'animation, d'appui, d'instruction, de suivi et d'évaluation, seront assumées par le Conseil Général, au sein de la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, en étroite concertation avec le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles,

les autres éléments de la convention étant inchangés.

Par ailleurs, et afin d'assurer cette mission d'animation territoriale du programme Leader +, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès du GAL, une demande de financement, pour l'exercice 2006, à hauteur de 23.738 € (montant annuel des crédits d'assistance technique, selon l'échéancier annuel dit du Profil de Berlin), destinés à assurer le cofinancement de l'assistance technique, comme suit :

- | | |
|------------------|----------|
| - impressions : | 3.000 € |
| - déplacements : | 12.738 € |
| - réceptions : | 3.000 € |
| - insertions : | 5.000 € |

le coût total de l'opération s'élevant à 47.500 €.

Enfin, afin de procéder à l'installation du GAL dans les locaux sur le territoire, il est proposé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de locaux aptes à accueillir le secrétariat technique du GAL, qui comprend le coordonnateur du programme, deux chargés de mission et un agent administratif.

Le coût total d'aménagement des locaux s'élève à 101.890 €, pour lesquels des subventions pourraient être sollicitées auprès du programme Leader + et du Conseil Général de l'Hérault, à hauteur respectivement de 25.890 € et de 16.000 €, le solde étant pris en charge en autofinancement par le Syndicat Mixte par un recours à l'emprunt d'un montant de 50.000 € sur quinze ans, au meilleur taux du moment.

En conclusion, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- de se prononcer sur la prise en charge du programme Leader + par le Syndicat Mixte de Pays, et, en cas d'avis favorable, de l'autoriser :
 - o à signer l'avenant à la convention tripartite CNASEA/Conseil Général/Pays, relative à la mise en œuvre de la dotation globale Leader +,
 - o à déposer auprès du GAL Leader + une demande de subvention au titre de l'animation générale du programme, pour un montant de 23.738 €,
- de se prononcer sur le principe et les modalités d'aménagement des locaux du Siège, destinés à accueillir le secrétariat technique du GAL, et en cas d'avis favorable, de l'autoriser à déposer :
 - o auprès du GAL Leader +, une demande de subvention pour un montant de 25.890 €,
 - o auprès du Conseil Général, une demande de subvention à hauteur de 16.000 €,
 - o auprès du secteur bancaire, une demande de prêt pour un montant de l'ordre de 50.000 €

et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte de :

- de se prononcer sur la prise en charge du programme Leader + par le Syndicat Mixte de Pays, et, en cas d'avis favorable, de l'autoriser :
 - o à signer l'avenant à la convention tripartite CNASEA/Conseil Général/Pays, relative à la mise en œuvre de la dotation globale Leader +,
 - o à déposer auprès du GAL Leader + une demande de subvention au titre de l'animation générale du programme, pour un montant de 23.738 €,
- de se prononcer sur le principe et les modalités d'aménagement des locaux du Siège, destinés à accueillir le secrétariat technique du GAL, et en cas d'avis favorable, de l'autoriser à déposer :
 - o auprès du GAL Leader +, une demande de subvention pour un montant de 25.890 €,
 - o auprès du Conseil Général, une demande de subvention à hauteur de 16.000 €,
 - o auprès du secteur bancaire, une demande de prêt pour un montant de l'ordre de 50.000 €

et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 17 juillet 2006.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 31 Juillet 2006

COMMUNES		COMMUNES	PAYS	LEADER
1	AGEL	55	OLARGUES	
2	AIGNE	56	OLONZAC	
3	AIGUES VIVES	57	OUIA	
4	ASSIGNAN	58	PAILHES	
5	AVENE	59	PARDAILHAN	
6	AZILLANET	60	PEZENES LES MINES	
7	BABEAU-BOULDOUX	61	PIERRERUE	
8	BEAUFORT	62	POILHES	
9	BEDARIEUX	63	POUZOLLES	
10	BERLOU	64	PRADES-SUR-VERNAZOBRES	
11	BOISSET	65	PREMIAN	
12	BRENAS	66	PUISSERGUIER	
13	CABREROLLES	67	QUARANTE	
14	CAMPLONG	68	RIEUSSEC	
15	CAPESTANG	69	RIOLS	
16	CARLENCAS ET LEVAS	70	ROQUEBRUN	
17	CASSAGNOLES	73	ROUJAN	
18	CAUSSES ET VEYRAN	71	SIRAN	
19	CAUSSINIOJOULS	72	ST CHINIAN	
20	CAZEDARNES	74	ST ETIENNE D'ALBAGNAN	
21	CEBAZAN	75	ST ETIENNE D'ESTRECHOUX	
22	CEILHES ET ROCOZELS	76	ST GENIES DE VARENSAL	
23	CESSENON	77	ST GERVAIS SUR MARE	
24	CESSERAS	78	ST JEAN DE MINERVOIS	
25	COLOMBIERES	79	ST JULIEN	
26	COMBES	80	ST MARTIN DE L'ARCON	
27	COURNIOU	81	ST NAZAIRE DE LADAREZ	
28	CREISSAN	82	ST PONS DE THOMIERES	
29	CRUZY	83	ST VINCENT D'OLARGUES	
30	DIO ET VALQUIERES	84	TAUSSAC LA BILLIERE	
31	FAUGERES	85	THEZAN LES BEZIERS	
32	FELINES MINERVOIS	86	VAILHAN	
33	FERRALS LES MONTAGNES	87	VELIEUX	
34	FERRIERES POUSSAROU	88	VIEUSSAN	
35	FOS	89	VILLESPASSANS	
36	GABIAN			
37	GRAISSESSAC			
38	JONCELS			
39	LA CAUNETTE			
40	LA LIVINIERE			
41	LA TOUR SUR ORB			
42	LAURENS			
43	LE BOUSQUET D'ORB			
44	LE POUJOL SUR ORB			
45	LES VERRERIES DE MOUSSAN			
46	LUNAS			
47	MARGON			
48	MINERVE			
49	MONS LA TRIVALLE			
50	MONTELS			
51	MONTESQUIEU			
52	MONTOLIERS			
53	MURVIEL LES BEZIERS			
54	NEFFIES			

Soit 63 communes du Pays
classées en zone Leader

Abeilhan
Alignan du Vent
Autignac
Bassan
Coulobres
Espondeilhan
Fouzilhon
Lieurac les Béziers
Magalas
Montblanc
Puimisson
Puissalicon
Roqueredonde
Roquessels
Saint-Geniès de Fontédit
Servian
Tourbes
Valros
Hérépian
Villemagne l'Argentière
Lamalou
Les Aires
Le Pradal

Soit 23 communes hors Pays en zone Leader